

Règlement du Jeu

« GRAND JEU SANTÉ INSTAGRAM »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée l'«Organisateur») organise un jeu intitulé « Grand Jeu Santé Instagram » (ci-après désigné le « Jeu ») ayant pour objet de faire gagner :

- 1 voyage d'une valeur de 3 000 € TTC
- 1 séjour nature d'une valeur de 1 000 € TTC
- 10 chèques cadeaux spa et massage d'une valeur de 250 € TTC chacun

Ce Jeu n'est en aucun cas, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Instagram/Méta, celui-ci n'ayant aucune implication dans l'organisation ou la promotion du Jeu ; la responsabilité de Instagram ne pouvant être recherchée à ce titre.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Jeu préalablement à sa participation.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter :

- 1 voyage d'une valeur de 3 000 € TTC
- 1 séjour nature d'une valeur de 1 000 € TTC
- 10 chèques cadeaux spa et massage d'une valeur de 250 € TTC chacun

Le Jeu se déroule du 16/09/2024 à 9h00 au 29/09/2024 à minuit.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION 4.1 Conditions de participation

4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) à l'exception des collaborateurs Matmut (ci-après désigné le « Participant »).

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement. De

manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées à l'Organisateur. Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement de manière volontaire ou non, pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit « aimer » la publication d'annonce du Jeu, identifier deux personnes en commentaire et s'abonner au compte officiel Instagram de la MATMUT : @Matmut.

Toute Participation au Jeu après la date de fin telle que définie à l'Article 3, sera déclarée nulle.

ARTICLE 5 – SÉLECTION ET INFORMATION DU GAGNANT

Les Participants gagnants seront :

- désignés par tirage au sort ayant lieu le 30/09/2024 (ci-après désigné le « Gagnant »). Pour ce faire l'Organisateur procédera lui-même au tirage au sort, grâce à la liste des participants qui sera exportée sur Excel ; une formule sera utilisée pour tirer aléatoirement le nom des gagnants.

Les Gagnants seront informés de leur qualité de gagnant par story et par message privé avec demande de nom, prénom, mail, téléphone, ainsi que de l'agence la plus proche de leur domicile. L'Organisateur les contactera par message électronique, ainsi que pour l'envoi de leur gain.

Les Gagnants auront 30 jours à compter du moment où ils ont été informés de leur qualité de Gagnants pour venir retirer les LOTS.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désignés comme Gagnants.

ARTICLE 6 – LOT

Les LOTS suivants sont à gagner :

LOT n°1 : 1 séjour d'une valeur globale de 3 000 € TTC (e-cartes cadeaux valables 1 an à compter de la date d'achat).

LOT n°2 : 1 séjour nature d'une valeur de 1 000 € TTC (e-cartes cadeaux valables 1 an à compter de la date de commande).

LOT n°3 : 10 chèques cadeaux spa et massage d'une valeur de 250 € TTC chacun (valables 6 mois à compter de la date d'achat).

Les LOTS remis aux Gagnants sont incessibles. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quel qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant ou de l'un d'entre eux.

Les LOTS ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ils ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le ou les LOTS par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité

du ou des LOTS, et ce sans indemnité pour le Gagnant ou les Gagnants et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Les Lots seront remis comme suit :

- Le LOT n°1 sera envoyé par voie électronique via des e-cartes cadeaux à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation
- Le LOT n°2 envoyé par voie électronique via des e-cartes cadeaux à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation
- Le LOT n°3 envoyé par voie électronique via des chèques cadeaux à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du LOT ou des LOTS ou de l'absence de mise à disposition du ou des LOTS en cas de perte ou de détérioration du Lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison ou par tout prestataire de services de communication électronique.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au(x) LOT(S) ou les frais généraux liés à la prise de possession du ou des LOTS (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance, carte grise ... resteront à la charge du Gagnant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à entrer en contact avec le Gagnant, notamment du fait d'informations erronées communiquées par ce dernier, ou dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à remettre le LOT au Gagnant dans un délai de 30 jours à compter du moment où il a été informé de sa qualité de Gagnant, l'Organisateur réalisera un second tirage au sort pour désigner un nouveau Gagnant. Dans cette hypothèse, l'Organisateur contactera le nouveau Gagnant dans les conditions définies à l'Article 5 du présent règlement. Si l'Organisateur ne parvenait pas à remettre ledit LOT à ce nouveau Gagnant dans un délai de 30 jours à compter du moment où il en a été informé, le Jeu sera clos sans qu'aucun Gagnant ne soit désigné. Le LOT en question pourra être réaffecté dans le cadre d'un autre jeu concours, sans information préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Du fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise expressément l'Organisateur dès sa participation au Jeu, à le photographier et/ou le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisés sur tous supports de communication internes et externes au Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinations mobiles, les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, X, ...), les projections publiques, manifestations et festivals.

Cela comprend également le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de Gagnant ou participant du Jeu.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation de droit à l'image au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur pour l'organisation, la participation et la gestion du Jeu, dans le cadre de la gestion de la relation client et de la prospection commerciale. Elles pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du Lot.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut.

ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ... résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement Jeu.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est consultable sur le site internet Matmut.fr accessible à cette

adresse : <https://www.matmut.fr/mutuelle/pdf/reglement-grand-jeu-sante-instagram-2024.pdf>

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude HUIS JUSTITIA BORDEAUX, SELARL de Commissaires de Justice Associés (ex-Huissiers de Justice), prise en la personne de Maître Vincent BEAUQUESNE, 117 cours Balguerie Stuttenberg 33300 BORDEAUX.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur l'Application. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.